

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 09 novembre 2015**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/15/09/10/SO**

10. PCS – Réseau Santé communal de MORLANWELZ– Convention de collaboration dans le cadre du projet « Opération présenteurs santé » dans les Villes et les Communes de la Province de HAINAUT – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s :** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

**Le Conseil Communal, en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; que l'engagement de la Commune dans des liens contractuels avec des tiers relève de l'intérêt communal ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ a mis en place un réseau santé chargé de mettre en relation les différents acteurs de la santé ;

Considérant que le projet « Opération présenteurs santé » mené par l'Observatoire de la Santé du Hainaut de la Province de Hainaut vise une meilleure information des citoyens sur la santé ;

Attendu qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la Province de Hainaut, via son Observatoire de la Santé du Hainaut, et la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu que la Convention a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 19 octobre 2015 de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu que cette Convention a été soumise à l'approbation du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ en date du 9 novembre 2015 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la Province de Hainaut, via son Observatoire de la Santé du Hainaut, et la Commune de MORLANWELZ.

**CONVENTION DE COLLABORATION**

Dans le cadre du projet « **Opération présentoirs santé** » dans les Villes et Communes de la Province de Hainaut.

**Entre d'une part,**

**La Province de Hainaut via son Observatoire de la Santé du Hainaut**

Adresse : Rue de Saint-Antoine 1 à 7021 HAVRE

représenté par Messieurs le Député provincial Gérald MOORTGAT et le Directeur général provincial Patrick MELIS (Décision du Collège provincial du 16 janvier 2014), ci-dessous dénommé l'OSH,

**ET d'autre part,**

**La Commune de MORLANWELZ**

Adresse : Rue Raoul Warocqué 2 à 7140 Morlanwelz

représentée par .....

**Objet de la convention**

L'Observatoire de la Santé du Hainaut édite régulièrement des brochures sur le thème général de la prévention et de la promotion de la santé en faveur du grand public et des professionnels de la Santé.

Afin de mettre celles-ci à la disposition du plus grand nombre en se rapprochant des lieux de vie, l'OSH recherche la collaboration active avec les Villes et Communes situées sur le territoire de la Province de Hainaut, intéressées par le projet « Opération présentoirs santé ».

Cet intérêt se marquant principalement au niveau des Villes et Communes par l'installation dans un de leur local directement accessible au citoyen d'un présentoir fourni par l'OSH et garni des différentes brochures santé.

La présente convention a pour objet de concrétiser ce partenariat et de fixer les engagements des parties pour une collaboration harmonieuse.

**Engagement de l'OSH**

- Fournir gratuitement à la Commune, un présentoir garni d'un stock des différentes brochures santé à destination du public.
- Réapprovisionner le présentoir en brochures santé à la demande de la Commune.
- Informer en priorité les Autorités de la Commune des nouvelles parutions et nouveau titre disponibles.

**Engagement de la Commune de MORLANWELZ**

- Donner au présentoir un maximum de visibilité dans un local de passage du public.
- Regarnir en continu le présentoir en brochures santé fournies par l'OSH et contacter cette institution pour le réapprovisionnement des stocks.
- Réserver le présentoir à seules brochures santé fournies par l'OSH
- Assurer la responsabilité (dégradation – vol) du présentoir mis à disposition et qui reste propriété de la Province de Hainaut.

- Désigner parmi son personnel un interlocuteur qui assurera les relations de logistique avec l'OSH.
- Signer de manière lisible pour réception, le bordereau de livraison du présentoir et des réassortiments de brochures.

### **Engagements mutuels**

- **Donner une visibilité externe à « l'Opération présentoirs santé »**
  - L'OSH s'engageant à aider la Commune :
    - Via la production d'articles santé pour le bulletin et/ou le site Internet communal ainsi que d'affiches annonçant la collaboration ;
    - Via le site Internet et la page Facebook de l'OSH.
  - La Commune de MORLANWELZ s'engageant à éditer autant que possible dans son bulletin communal et/ou son site Internet la documentation fournie par l'OSH.
- **Evaluer l' « Opération présentoirs santé »**
  - L'OSH et la Commune s'engagent à collaborer pour évaluer annuellement l' « Opération présentoirs santé ».

### **Durée de la convention – résiliation des partenaires**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend ses effets à dater de la signature par les parties, celles-ci conservant en tout temps la possibilité de se retirer moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le non-respect des engagements étant une des causes principales de résiliation.

### **Divers**

- Le présentoir est mis à disposition de la Commune après signature de la présente convention par les parties, il reste propriété de la Province de Hainaut et est repris par l'OSH en cas de résiliation de la convention.
- En aucun cas l'OSH ne pourra être jugé responsable cas d'accident de personne survenu à l'occasion de cette mise à disposition gratuite de présentoir.

**Coordonnées de l'agent désigné** par la Commune pour assurer le relais logistique avec l'OSH

- Monsieur Johan Rinchart, agent communal, employé au PCS de Morlanwelz.  
Tél. : +32 (0)64/43 17 81  
Courriel : [johan.rinchart@morlanwelz.be](mailto:johan.rinchart@morlanwelz.be)

Fait en 2 exemplaires à MONS, le 8 septembre 2014

**Pour la Province de Hainaut  
L'OSH**

**Pour la Commune de MORLANWELZ**

Gérald MOORTGAT  
Député provincial

Patrick MELIS  
Directeur général provincial

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Directeur général,

J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

Le Bourgmestre,

Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :